



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
LIMITÉE

E/CN.4/2000/L.10/Add.1
26 avril 2000

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-sixième session
Point 21 b) de l'ordre du jour

RAPPORT DE LA COMMISSION AU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL
SUR LES TRAVAUX DE SA CINQUANTE-SIXIÈME SESSION

Projet de rapport de la Commission

Rapporteur : Mme Marie GERVAIS-VIDRICAIRE

TABLE DES MATIÈRES*

Chapitre

XIX. SERVICES CONSULTATIFS ET COOPÉRATION TECHNIQUE DANS
LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME

* Le document E/CN.4/2000/L.10 et ses additifs contiennent les chapitres du rapport relatifs à l'organisation de la session et aux divers points de l'ordre du jour. Les résolutions et décisions adoptées par la Commission, ainsi que les projets de résolution et de décision appelant une décision du Conseil économique et social et les autres questions intéressant le Conseil, figurent dans le document E/CN.4/2000/L.11 et ses additifs.

Chapitre XIX

SERVICES CONSULTATIFS ET COOPÉRATION TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME

1. La Commission a examiné le point 19 de son ordre du jour à sa 58^{ème} séance, tenue le 19 avril, et à sa 67^{ème} séance, tenue le 26 avril 2000.
2. L'annexe VI au présent rapport contient la liste des documents publiés au titre du point 19 de l'ordre du jour. L'annexe V contient la liste de toutes les résolutions et décisions adoptées par la Commission et des déclarations de la Présidente, par point de l'ordre du jour.
3. À la 58^{ème} séance, le 19 avril 2000 :
 - a) Mme Mona Rishmawi, experte indépendante chargée d'examiner la situation des droits de l'homme en Somalie, a présenté son rapport (E/CN.4/2000/110);
 - b) Mme Leila I. Takla, Présidente du Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme, a fait une déclaration;
 - c) M. Adama Dieng, expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en Haïti, a fait une déclaration;
 - d) Une déclaration a été lue par un fonctionnaire du secrétariat au nom de M. Thomas Hammarberg, Représentant spécial du Secrétaire général chargé d'examiner la situation des droits de l'homme au Cambodge, qui avait démissionné et n'était pas en mesure de présenter son rapport (E/CN.4/2000/109).
4. Au cours du débat général sur le point 19, des déclarations ont été faites par des représentants de pays membres de la Commission, des observateurs, ainsi que des représentants d'organisations non gouvernementales, dont la liste figure à l'annexe III au présent rapport.

Situation des droits de l'homme en Haïti

5. À la 67^{ème} séance, le 26 avril 2000, le représentant du Venezuela a présenté le projet de résolution E/CN.4/2000/L.88, qui avait pour auteurs les pays suivants : Allemagne, Argentine, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, Danemark, El Salvador, Équateur, France, Haïti, Hongrie, Mexique, Norvège, Paraguay, Pérou et Venezuela. Ultérieurement, l'Autriche, les États-Unis d'Amérique, Israël, le Japon, le Luxembourg et l'Uruguay se sont joints aux auteurs.
6. Le représentant du Venezuela a révisé oralement le septième et le dixième alinéa du préambule du projet de résolution, et les paragraphes 4, 6 et 11 du dispositif.
7. L'observateur d'Haïti a fait une déclaration au sujet du projet de résolution.
8. Le projet de résolution, tel qu'il avait été révisé oralement, a été adopté sans être mis aux voix. Le texte adopté figure à la section A du chapitre II (résolution 2000/78).

Situation des droits de l'homme au Cambodge

9. À la 67^{ème} séance, le 26 avril 2000, le représentant du Japon a présenté le projet de résolution E/CN.4/2000/L.92, qui avait pour auteurs les pays suivants : Allemagne, Australie, Belgique, Canada, Costa Rica, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, Finlande, Grèce, Hongrie, Islande, Japon, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Suède. Ultérieurement, l'Albanie, l'Autriche, l'Irlande, Israël et l'Italie se sont joints aux auteurs.
10. Le projet de résolution a été adopté sans être mis aux voix. Le texte adopté figure à la section A du chapitre II (résolution 2000/79).

Services consultatifs et coopération technique dans le domaine des droits de l'homme

11. À la 67^{ème} séance, le 26 avril 2000, le représentant de l'Allemagne a présenté le projet de résolution E/CN.4/2000/L.98, qui avait pour auteurs les pays suivants : Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Australie, Autriche, Bangladesh, Belgique, Bhoutan, Chili, Chine, Colombie, Croatie, Cuba, Danemark, Égypte, El Salvador, Espagne, Éthiopie, Finlande,

France, Grèce, Hongrie, Inde, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Luxembourg, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Slovénie et Yémen. Ultérieurement, l'Albanie, l'Argentine, la Bulgarie, le Canada, Chypre, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Fédération de Russie, le Népal, le Niger, le Pakistan, la République de Corée, la Turquie et le Venezuela se sont joints aux auteurs.

12. Le projet de résolution, tel qu'il avait été révisé oralement, a été adopté sans être mis aux voix. Le texte adopté figure à la section A du chapitre II (résolution 2000/80).

13. Après l'adoption de la résolution, la représentante du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a fait une déclaration pour expliquer la position de sa délégation.

Assistance à la Somalie dans le domaine des droits de l'homme

14. À la 67^{ème} séance, le 26 avril 2000, le représentant de l'Italie a présenté le projet de résolution E/CN.4/2000/L.100 qui avait pour auteurs les pays suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Costa Rica, Danemark, Espagne, Finlande, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande et Roumanie. Ultérieurement, l'Australie, l'Irlande et Israël se sont joints aux auteurs.

15. Conformément à l'article 28 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, l'attention de la Commission a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

16. Le projet de résolution a été adopté sans être mis aux voix. Le texte adopté figure à la section A du chapitre II (résolution 2000/81).
